

Québec, le 27 mai 2008

Monsieur Lawrence S. Bergman, président  
Commission des transports et de l'environnement  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.124  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Éléments consensuels des mémoires sur la gestion des matières résiduelles soumis par certains membres du Comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec**

Monsieur,

Le Comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec est un organisme veillant à ce que la gestion de l'incinérateur cause le moins d'impacts possibles et que sa cohabitation avec les citoyens de la Ville de Québec se réalise sans grands heurts. Plus spécifiquement, le Comité propose des recommandations sur les améliorations apportées aux équipements de l'incinérateur et sur les mesures pour atténuer les impacts négatifs. De plus, il vérifie si les normes et les exigences environnementales sont respectées. Finalement, le Comité informe la population en lui transmettant tous les renseignements pertinents sur la gestion de l'incinérateur.

Le Comité de vigilance de l'incinérateur se compose de gens demeurant dans le voisinage de l'incinérateur, de représentants des groupes environnementaux et socio-économiques ainsi que de fonctionnaires et d'élus provenant du milieu municipal. Quelques-uns parmi ceux-ci représentent des groupes ayant soumis un mémoire à la Commission des transports et de l'environnement lors de la consultation sur la gestion des matières résiduelles au Québec, à savoir :

- la Ville de Québec ;
- la Communauté métropolitaine de Québec ;
- les AmiEs de la Terre de Québec;
- le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec.

Après avoir pris connaissance du contenu de chacun des mémoires déposés par ces organismes, le Comité de vigilance de l'incinérateur a repéré plusieurs éléments qui faisaient consensus. Le fait que certaines recommandations convergent, malgré qu'elles proviennent d'organisations aux orientations parfois différentes, témoigne de leur importance. C'est pourquoi le Comité tient à souligner et à appuyer ces éléments.

Ainsi, nous constatons que la Ville de Québec (VQ), la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), les AmiEs de la Terre de Québec (ATQ) et le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) recommandent, dans leurs mémoires soumis à la Commission des transports et de l'environnement :

- De laisser une place prépondérante à la réduction à la source dans les stratégies de gestion des matières résiduelles (VQ. p.12, CMQ p.14, ATQ p.12, RNCREQ p.5);
- De mettre en place les dispositions réglementaires adéquates et le contrôle nécessaire afin que soit appliqué le principe de la responsabilité élargie des producteurs (RÉP) (VQ p.13, CMQ p.14, RNCREQ p.20);
- De bannir l'élimination des matières résiduelles offrant un potentiel de valorisation (VQ p.22, ATQ p.12, RNCREQ p.20).

Le Comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville Québec fait siennes les recommandations mentionnées plus haut et tient à émettre quelques commentaires sur les différents éléments abordés dans celles-ci.

Nous comprenons l'importance de la réduction à la source car malgré que les Québécois et Québécoises récupèrent beaucoup plus qu'avant, ils génèrent aussi de plus en plus de matières résiduelles. Face à cette situation, il est impératif de revoir notre mode de consommation. Il ne faut pas oublier que la matière résiduelle la plus simple à gérer et la moins dommageable est celle qui n'est pas générée.

D'autre part, conformément au principe de la RÉP, en s'assurant que les fabricants de biens de consommation conçoivent des produits plus durables et plus facilement recyclables, nous ferons en sorte de prolonger le cycle de vie de ces articles et ainsi, de limiter les impacts négatifs qu'ils causent à l'environnement.

Concernant le bannissement de l'élimination, l'enfouissement d'une matière devrait rester l'ultime alternative, dans le cas où celle-ci ne peut absolument pas être valorisée. Dans un tel cas, l'élimination devrait cependant rester une « solution » temporaire, en attendant de trouver une façon de valoriser le produit en question ou de lui trouver une alternative.

Nous aimerions vous signifier notre préoccupation face à l'avenir de notre planète. L'épuisement graduel des ressources naturelles, l'émission importante de gaz à effet de serre et la contamination des nappes phréatiques constituent quelques-unes des nuisances qui résultent d'une gestion inadéquate des matières résiduelles. Beaucoup reste encore à faire à cet égard et nous croyons que chacun doit y mettre du sien pour réduire nos impacts sur l'environnement. Ainsi, gouvernements, municipalités, entreprises, organismes et citoyens doivent faire leur part.

Pour terminer, nous voudrions vous remercier de prendre en considération les éléments contenus dans la présente lettre. De plus, nous souhaitons saluer l'initiative de la Commission des transports et de l'environnement de tenir une consultation sur la gestion des matières résiduelles au Québec. À l'échéance de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, un tel processus paraissait essentiel.

Veillez, Monsieur, accepter nos salutations distinguées.



Anne Beaulieu, présidente  
Comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec

AB/pj

c.c. Membres de la Commission des transports et de l'environnement